

EDITO

L'hécatombe continue !

Les documents du Comité Technique de réseau (CTR) viennent de tomber et le résultat est toujours plus alarmant ! Le Projet de Loi des Finances 2022 (PLF 2022), prévoit pas moins de 1 506 suppressions d'équivalent temps plein (ETP) à la DGFIP et ce, malgré le transfert à la DGFIP de certaines taxes douanières .

La DGFIP va passer la barre des 20 000 emplois sacrifiés sur la période 2012/2022, avec une perte sèche de 20 745 emplois ! Cette purge a de lourdes conséquences sur le quotidien des personnels en termes de conditions de travail et pour les usagers et usagères en termes de qualité de services !

Un solde déficitaire en emplois pour 2022 :

Les projections 2022 font ressortir une prévision de 5 000 départs, pour l'essentiel des départs à la retraite. Compte tenu des suppressions d'emplois prévues (à hauteur de 1 506), la DGFIP doit recruter 3 500 personnes. Ce qui pourrait ne pas être suffisant, puisqu'en plus des missions habituelles, la DGFIP récupère toute la partie fiscale de la DGDDI (la Douane), sans connaître le transfert d'effectifs correspondants.

L'ENFiP en charge du recrutement par concours et de la formation ne peut actuellement former que 2 500 personnes. Elle réfléchit donc à la manière dont elle va procéder. Peut-être en augmentant ses capacités d'accueil (enseignants, immobilier, logistique), ses capacités de formation en distanciel ? Ou tout simplement en formant moins les stagiaires ! Mais l'administration a pensé à tout. Elle met en parallèle ses difficultés à recruter des candidats aux concours en mettant en avant ses nouvelles capacités d'embauche de contractuels (ouvertes dorénavant aux emplois A, B et C). Ainsi, en 2020, si **270** possibilités de recrutement ont été proposées, en 2021 elles ont explosé à **920 contractuels**. **Et en 2022, devinez quoi ? C'est l'embauche d'un millier de contractuels qui est envisagée !**

Donc, le millier d'emplois que l'ENFiP n'est pas en capacité de former pourrait être recruté par contrat ! À charge des petits fonctionnaires de la DGFIP de les former sur le tas.

Les fiches de poste proposent souvent des rémunérations moindres pour ces contractuels, qui pourront, selon les besoins, être renouvelés ou remerciés après leurs trois ans de contrat. Comme c'est pratique pour une administration cherchant à réduire son personnel coûte que coûte !

Décembre 2021

ACTUALITE DE LA DIRCOFI SUD-PYRENEES

CTL du 17/12/2021 :

L'ordre du jour est le suivant :

- création d'un Service de Contentieux d'Appel Déconcentré (Scad)

- Organisation des travaux des contrôleurs de brigades de Toulouse

- Ponts naturels 2022

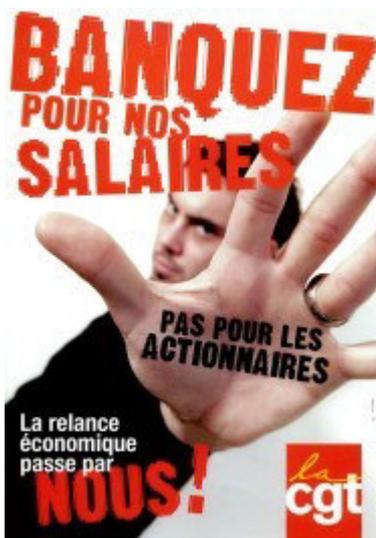
- Questions diverses

Faites nous part de vos questions, remarques et demandes que nous pourrions évoquer

LA PHRASE DU MOIS :

«Le travail est la meilleure des régularités et la pire des intermittences.»

Victor Hugo



Début décembre se tenait une « **conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique** ». Il était question dans l'invitation faites aux OS de répondre aux « questions urgentes posées par les rémunérations ».

Effectivement, après 10 années de quasi vaches maigres (excepté un mini coup de pouce au point d'indice pour raisons électorales en 2017), le décrochage salarial est de plus en plus prononcé.

Et l'explosion actuelle de l'inflation vient aggraver les choses : + 2,4 % en novembre en France selon l'Insee, + 3,5 % selon les statistiques européennes !

Dans les entreprises privées, la question des augmentations annuelles est logiquement donc le cadre de conflits de plus en plus nombreux.

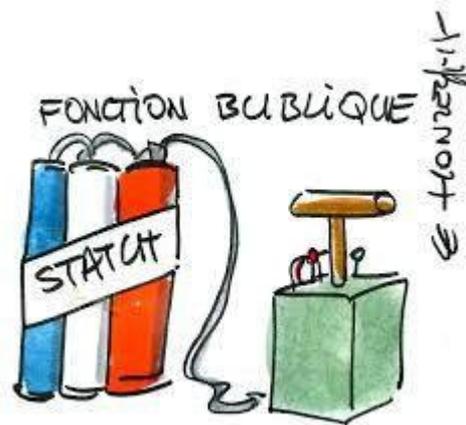
Et les fonctionnaires ?

Comme d'habitude, la ministre a donné une fin de non-recevoir à toute idée de revalorisation générale de nos traitements.

Pire et aberration d'analyse économique de notre cher gouvernement, ce refus d'augmenter le point d'indice serait fait « **pour réguler l'inflation** ».

Point d'indice, grilles, carrières, nous devons nous donner urgemment les moyens de nous faire entendre et respecter !

La CGT mène la bagarre autour de sa campagne 10 % : + 10 % pour les salaires, + 10 % pour les emplois et + 10 % pour les promotions.



La disparition du statut général !

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 l'avait prévu... C'est chose faite !

L'ordonnance, parue au JO du 5 décembre, crée la partie législative du code général de la fonction publique, qui entrera en vigueur le 1er mars 2022.

Le livre Ier (Droits, obligations et protections) définit les éléments définissant le cadre d'exercice des agents publics : les droits et libertés, les protections accordées aux agents publics, les obligations et la déontologie.

Le livre II (Exercice du droit syndical et dialogue social) définit les éléments constitutifs du dialogue social ainsi que sa mise en œuvre (organismes consultatifs, négociation, exercice du droit syndical, rapport social unique).

Le livre III (Recrutement) est consacré au recrutement des agents publics, fonctionnaires ou contractuels. Cela porte sur les modalités d'accès aux fonctions publiques, tels que les recrutements sans concours ou les modalités spécifiques d'accès réservés aux militaires ainsi que les modalités d'emploi des personnes en situation de handicap ou encore le recours aux contractuels.

Le livre IV (Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines) détaille les notions de corps, de cadres d'emplois, ainsi que de formation professionnelle des agents.

Le livre V (Carrière et parcours professionnels) détaille les positions et mobilités, les modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des agents ainsi que leurs possibilités d'avancement et de promotion. Il comprend également un titre consacré à la perte d'emploi.

Le livre VI (Temps de travail et congés) permet de réunir toutes les dispositions relatives à ce thème, en particulier en matière de durée du travail et de congés.

Le livre VII (Rémunération et action sociale) rassemble les dispositions relatives à la rémunération des agents publics. Les avantages divers (notamment les logements de fonction) et la prise en charge des frais de déplacement sont inclus dans ce livre.

Le livre VIII (Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail) comprend les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité mais aussi toutes les dispositions relatives à la prévention.